

**Commune de LAVERNAY**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 18 Septembre 2023**

*Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-huit septembre deux mil vingt-trois sur la convocation du Maire en date du treize septembre deux mil vingt-trois.*

*Étaient présents : Mr BAUR Christophe, Mme BERGEROT Véronique, Mr PELOT Alain, Mme ROUGEOT Emilie, Mr STIRNEMANN Claude, Mme VIPREY Delphine.*

*Excusés : Mr DAMBRE Patrick, Mme BORDAS Stéphanie, Mr PATAT Marcel, Mr PUIG Laurent, Mr SEVY Bruno.*

*Absent :*

*Pouvoir de Mr SEVY Bruno à Mr PELOT Alain, de Mr DAMBRE Patrick à Mr STIRNEMANN Claude et de Mr PUIG Laurent à Mme VIPREY Delphine.*

*Mme ROUGEOT Emilie est élue secrétaire de séance.*

*Mr le Maire lit le PV de la réunion du dix-sept juillet deux mil vingt-trois ; celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération à prendre sur les contrats de travaux de bûcheronnage ; cette proposition est validée à l'unanimité.*

**Ordre du jour :**

- 1- Contrats de travaux de bûcheronnage
- 2- Devis d'assistance à l'exploitation des bois façonnés
- 3- Affouage sur pied et règlement - Campagne 2023-2024
- 4- Achat perche d'élagage
- 5- Recensement de la population 2024
- 6- Renouvellement des membres de la commission « Contrôle des listes électorales »
- 7- Vente terrain D560-D559
- 8- Convention de transfert des équipements de voirie (futur lotissement)
- 9- Compte rendu du bilan énergétique
- 10- Questions diverses

**1- Contrats de travaux de bûcheronnage (2023-09-45)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre de l'ONF :

1) Parcelles 10.e, 11.af, 17.r, 12.p, 13.af

Ehoupage de tiges : SAS Arbotech pour un montant de 30,00 € HT par tige et 30,00 € HT de l'heure du bûcheron, soit un montant total prévisionnel de 90,00 € HT.

2) Parcelles 10.r, 12.p

Abattage / façonnage de grumes de feuillus, découpes commerciales supplémentaires : SAS Reh travaux forestiers pour un montant 10,00 € HT du m3 pour l'abattage et le façonnage de grumes de feuillus, 2,00 € HT l'unité pour les découpes commerciales supplémentaires et 40,00 € HT de l'heure du bûcheron, soit un montant total prévisionnel de 2.660,00 € HT.

Débardage de grumes de feuillus et câblage : Simonin Laurent pour un montant de 9,50 € HT du m3 pour le débardage de grumes de feuillus et 75,00 € HT de l'heure pour le câblage, soit un montant total prévisionnel de 2.675,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider les 3 contrats de travaux de bûcheronnage et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant aux contrats.

## 2- Devis d'assistance à l'exploitation de bois façonné 2023-2024 (2023-09-46)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis d'assistance à l'exploitation de bois façonnés pour la campagne 2023-2024 de l'ONF, d'un montant de 875,00 € HT soit 1.050,00 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## 3- Affouage sur pied et règlement - Campagne 2023-2024 (2023-09-47)

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LAVERNAY, d'une surface de 130.22 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 24/10/2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 12.p, 10r d'une superficie cumulée de 6,20 ha à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
  - Mr Christophe BAUR,
  - Mr Alain PELOT,
  - Mr Claude STIRNEMANN.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 100,00 €/affouagiste ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **4- Achat perche d'élagage (2023-09-48)**

Dans le cadre de l'entretien des voiries, M. le Maire propose d'acquérir une perche d'élagage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'acquérir une perche d'élagage et valide le devis de l'entreprise Manzoni pour un montant de 1.219,43 € HT, soit 1.463,31 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis se rapportant à cet achat.

#### **5- Recensement de la population 2024**

Un recensement de la population lavernoise sera effectué entre le Jeudi 18 Janvier et le Samedi 17 Février 2024.

Pour effectuer le recensement, la commune a besoin de recruter un agent recenseur. A ce jour, Mme Baur Véronique serait intéressée.

Si d'autres personnes sont intéressées, elles peuvent contacter la Mairie.

#### **6- Renouvellement des membres de la commission « Contrôle des listes électorales »**

La commission de contrôle électorales comprend trois membres : un élu, un délégué de l'administration désigné par la préfecture et un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance (TGI). Le délégué TGI, Mme Ginette Bouju, ne souhaitant plus faire partie de cette commission, il est nécessaire de la remplacer.

Les personnes intéressées peuvent contacter la mairie.

#### **7- Vente terrain D560-D559 (2023-09-49)**

Suite aux bornages pour alignement effectués Rue de la Grapille dans l'objectif des futurs travaux du centre-bourg, le Conseil Municipal décide le déclassement de deux terrains (D560-D559) du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal. Ces deux terrains sont situés le long de la maison de Mr Ferreira (parcelles D142-D366). L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre ces deux parcelles à Mr Ferreira au prix de 3€ le mètre carré, les frais notariés à la charge de l'acquéreur, soit :

- Terrain D560 d'une surface de 62 ca pour la somme de 186€
- Terrain D559 d'une surface de 18 ca pour la somme de 54€

Et autorise le Mr le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à intervenir dans la gestion de ces ventes.

#### **8- Convention de transfert des équipements de voirie (futur lotissement) (2023-09-50)**

Cette convention est passée entre le lotisseur et la commune afin que tous les équipements et la voirie du lotissement retombent dans le domaine privé de la commune.

Elle mentionne que le lotisseur a trois ans pour finir tous les travaux dans le lotissement. Sans cette convention, le lotisseur ne pourrait pas vendre ses terrains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité « la convention de transfert des équipements communs aux personnes morales de droit public concernées » et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

#### **9- Compte rendu du bilan énergétique**

Le bilan énergétique pour la salle polyvalente et la salle communale a été présenté aux membres du Conseil municipal.

Ce bilan a été bien fait et bien présenté, la personne du Syded qui était également présente a été très soutenante.

Après cela, il y aura beaucoup de réflexion à avoir, car la rénovation simple n'est pas très subventionnée alors que la rénovation BBC l'est beaucoup plus.

Une réflexion sera menée par les membres du conseil sur le meilleur projet à adopter pour le futur.

### **9-Questions diverses**

La vente du terrain au bout du lotissement des Charmilles est enfin finalisée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10  
La date de la prochaine réunion est fixée au lundi 16 octobre 2023**

### **Liste des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2023 :**

<b>Délibérations</b>	<b>Objet</b>	<b>Approuvée Rejetée Reportée</b>
2023-06-45	Contrats de travaux de bûcheronnage	Approuvée
2023-06-46	Devis d'assistance à l'exploitation de bois façonné	Approuvée
2023-06-47	Affouage sur pied et règlement - Campagne 2023-2024	Approuvée
2023-06-48	Achat perche d'élagage	Approuvée
2023-06-49	Vente terrain D560-D559	Approuvée
2023-06-50	Convention de transfert des équipements de voirie (futur lotissement)	Approuvée

***Le Secrétaire de séance.***  
*Mme ROUGEOT Emilie*

***Le Maire***  
*Mr PELOT Alain*